

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-090

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

SOPHIE DUFOUR, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-069 en date du 18 mai 2021 et n° 2022-042 en date du 05 mai 2022 portant sur le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et sur le règlement particulier pour les écoles Giono et Pasteur ;

Vu la délibération n° 2024-088 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 portant modification et revalorisation des tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles ;

Vu la délibération n° 2024-089 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 portant sur la délégation de service public de la restauration collective ;

Il est proposé de réviser le règlement intérieur de la restauration scolaire pour une parfaite information des usagers de ce service public en s'adaptant aux nouvelles organisations découlant du nouveau contrat et en prenant acte des modifications tarifaires ajustées à la fréquentation de ce service de restauration et validées par délibération.

Par voie de conséquence, ces modifications entraîneront l'abrogation du règlement particulier de la restauration des écoles Giono et Pasteur, ses dispositions particulières étant intégrées au présent règlement :

- Modalités d'inscription : les inscriptions se feront via le guichet familles et seront gérées ensuite par le prestataire de restauration désigné par le contrat cité ci-dessus,

- Tarifification :

- 1 / Les tarifs délibérés précédemment seront intégrés au règlement de restauration ;
- 2/ La procédure de recours en cas de régularisation d'un dossier « non inscrit » est précisément décrite ;
- 3/ Les familles dont les enfants nécessitent la mise en place d'un « PAI – Panier repas » sont informées que la gratuité de ce service prendra fin au 31/12/24 et qu'un tarif sera appliqué conformément aux solutions alternatives proposées durant le premier trimestre 2024/2025 qui sera pris en compte par délibération du Conseil Municipal.

- Modalités de réservation ou annulation de repas : afin de permettre une meilleure gestion des effectifs et de lutter contre le gâchis alimentaire, les annulations et réservations de repas devront se faire avant le jeudi précédent la semaine de consommation, avant 17h. A défaut les repas seront facturés au tarif habituel pour les repas commandés non pris, et au tarif « non inscrit » pour les repas non réservés (exception faite des absences pour cause de maladie justifiée par certificat médical).

Pour tout imprévu, l'obligation de prévenir par écrit l'école et le personnel d'encadrement est maintenue (un modèle sera joint en annexe du règlement) ;

- Présentation et précision du rôle des familles : La procédure de communication et de remontées d'information des familles dans les commissions « menus » et « restauration », notamment dans le cadre du suivi qualité des prestations repas et animation, est redéfinie ;

- Modalités de paiement et procédure de relance : les conditions du présent contrat de restauration sont présentées au nouveau règlement tant en termes de procédure qu'en termes d'incidence financière en cas de non-respect des délais de paiement.

Ce nouveau règlement de restauration sera accessible aux familles en libre accès au Guichet familles, via le site du Portail Familles et via le site du délégataire.

S'agissant des conditions générales du service de restauration, les dispositions spécifiques présentes au règlement particulier s'appliquant aux écoles Giono et Pasteur seront intégrées au présent règlement intérieur et le règlement particulier abrogé ;

Les familles seront averties de la nécessité de consulter ce nouveau règlement, par l'envoi de courriels d'information du Guichet Familles pour la réinscription aux services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix Pour,

Et 1 abstention (Monsieur Stéphane CÉRET JACQUET)

- Abroge les règlements intérieurs de la restauration scolaire approuvés par délibérations municipales n°2021-069 en date du 18 mai 2021 et n° 2022-042 en date du 05 mai 2022;
- Approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, joint en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à le signer ;
- Fixe la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement intérieur à sa date de publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :